

Rapport Financier

Bilan consolidé

en million de yuans

	2015	2016	2017
Actifs circulants			
Actifs monétaires	342 772,93	384 370,93	402 825,97
Prêts aux banques et autres institutions financières	3 463,90	2 535,00	20 625,50
Actifs financiers évalués à la juste valeur et comptabilisés dans le résultat pour leur changement des bénéfices et pertes	8 386,01	9 249,11	17 995,07
Actifs financiers dérivés	708,88	843,09	453,01
Notes recevables	10 181,47	12 940,35	20 834,00
Comptes à recevoir	122 464,89	118 138,55	115 773,81
Païement anticipé	252 184,67	262 372,58	220 613,45
Primes à recevoir	83,15	93,75	101,64
Rémunération des comptes débiteurs	208,18	274,07	332,73
Réserves de réassurance à recevoir	591,67	697,62	877,31
Intérêts à recevoir	3 090,63	3 512,85	4 811,62
Dividendes à recevoir	559,49	301,37	314,65
Autres créances	21 331,55	16 773,97	21 072,30
Actifs financiers achetés en vertu d'accords de revente	27 306,75	5 844,25	30 717,84
Stocks	228 310,10	228 758,02	231 570,07
Actifs non courants échéant dans un an	681,26	142 302,86	207 152,29
Autres actifs circulants	69 910,52	63 872,24	61 717,83
Total des actifs circulants	1 092 236,05	1 252 880,61	1 357 789,09
Actifs fixes			
Prêts et avances émises	113 833,13	68 758,77	70 887,60
Actifs financiers disponibles à la vente	105 723,80	47 290,02	60 467,86
Placements détenus jusqu'à échéance	109 347,69	82 602,47	50 541,17
Créances à long terme à recevoir	76 425,41	92 447,77	91 486,28
Investissements en capitaux propres à long terme	93 055,99	107 612,58	108 663,90
Placement dans les biens immobiliers	1 522,27	2 258,24	2 325,00
Coût original des immobilisations	1 656 345,50	1 725 184,01	1 821 632,80
Moins: Dépréciation cumulée	700 441,33	767 420,70	826 793,82
Valeur nette des actifs fixes	955 904,17	957 763,31	994 838,98
Moins: Provisions pour dépréciation sur immobilisations financières	64 892,27	81 696,51	100 434,13

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2015	2016	2017
Montant net des actifs fixes	891 011,90	876 066,80	894 404,85
Travaux en cours	340 766,92	283 904,13	241 456,52
Matériaux et matériels de construction	7 865,15	8 141,70	6 453,21
Liquidation des actifs fixes	633,44	674,27	710,08
Actifs biologiques productifs	0,72	0,67	0,23
Actifs pétroliers et gaziers	957 299,20	958 466,58	935 508,24
Actifs incorporels	86 054,09	88 474,58	89 218,53
Dépenses de développement	1 480,82	1 299,82	1 654,67
Goodwill	46 258,07	46 699,93	42 029,89
Dépenses payées d'avance à long terme	37 822,48	35 874,99	34 646,65
Impôts différés actifs	24 618,22	29 078,09	35 070,20
Autres actifs fixes	48 142,44	87 227,22	75 407,14
Total des actifs fixes	2 941 861,74	2 816 878,63	2 740 932,02
Total des actifs	4 034 097,79	4 069 759,24	4 098 721,11
Passifs circulants			
Emprunts à court terme	55 361,49	86 917,37	114 062,05
Emprunts auprès de la Banque centrale	603,12	661,42	418,45
Dépôts de clients et interbancaires	205 737,15	195 183,34	188 029,86
Fonds d'emprunt	60 878,57	73 016,02	78 762,86
Passifs financiers dérivés	793,64	561,18	750,00
Obligations à payer	18 544,14	23 067,58	25 933,99
Comptes à payer	302 057,78	290 932,91	337 960,05
Remboursements anticipés	80 306,50	89 127,37	98 645,24
Fonds provenant des ventes d'actifs financiers avec accord de rachat	13 147,37	7 180,54	21 559,98
Frais et commissions à payer	18,21	25,36	13,22
Salaires à payer	21 311,56	24 047,74	25 391,84
Impôts à payer	48 134,39	56 976,06	69 252,86
Intérêts à payer	12 416,15	13 921,36	13 380,01
Dividendes à payer	1 563,13	6 678,27	1 975,21
Autres dettes	88 431,51	64 374,87	66 365,30

Bilan consolidé (suite)

en million de yuans

	2015	2016	2017
Comptes créditeurs de réassurance	177,30	288,98	430,86
Réserves pour contrats d'assurance	1 532,18	1 928,84	2 483,54
Fonds provenant de la négociation en cours de valeurs mobilières	0,01	0,01	0,01
Passifs non courants dus dans un délai d'un an	148 144,36	84 869,42	118,664,49
Autres passifs circulants	5 110,85	6 932,95	16 053,16
Total des passifs circulants	1 064 269,41	1 026 691,59	1 180 132,98
Passifs non circulants			
Emprunts à long terme	17 266,61	20 583,12	18 542,25
Obligations à payer	378 765,86	393 853,21	305 544,58
Dettes à long terme	8 163,61	6 849,00	4 125,43
Rémunération salariale à long terme à payer	123,36	1 489,51	1 712,80
Dettes spécifiques	1 314,39	1 271,46	1 218,80
Passifs prévus	124 243,92	132 281,72	139 505,72
Revenus différés	12 790,39	13 675,89	15 597,93
Passifs d'impôts sur les revenus différés	23 621,25	25 998,21	25 735,80
Autres passifs non circulants	5 250,34	2 169,49	2 962,74
Total des passifs non circulants	571 539,73	598 171,61	514 946,05
Total des passifs	1 635 809,14	1 624 863,20	1 695 079,03
Capitaux propres			
Capital versé (capital-actions)	486 855,00	486 855,00	486 855,00
Autres outils des capitaux propres	209 511,78	209 511,78	186 075,98
Réserves de capital	275 212,89	289 747,45	295 063,03
Revenu des autres activités intégrales	-44 117,41	-17 190,83	-33 092,57
Réserve spéciale	30 961,72	32 365,52	32 665,47
Réserves excédentaires	1 105 198,51	1 085 777,17	1 085 777,17
Provisions contre les risques ordinaires	7 752,71	8 706,33	10 534,12
Bénéfices non distribués	8 020,88	2 233,19	-21 299,49
Total des intérêts appartenant aux propriétaires de la société mère	2 079 396,08	2 098 005,61	2 042 578,71
Intérêts d'une minorité d'actionnaires	318 892,57	346 890,43	361 063,37
Total des intérêts des propriétaires	2 398 288,65	2 444 896,04	2 403 642,08
Total des passifs et des capitaux des propriétaires	4 034 097,79	4 069 759,24	4 098 721,11

Compte de résultat consolidé

en million de yuans

	2015	2016	2017
Revenus d'exploitation	2 016 756,66	1 871 902,90	2 340 316,13
Dont: Revenus résultant des activités	1 998 581,26	1 855 283,73	2 319 349,96
Revenus des intérêts	16 263,99	14 272,62	18 804,22
Primes acquises	95,59	333,04	277,40
Revenus de commissions	1 815,82	2 013,51	1 884,55
Coût total d'exploitation	1 967 309,67	1 851 542,17	2 294 970,86
Dont: Coût d'exploitation	1 505 437,21	1 418 917,78	1 797 414,33
Frais d'intérêts	7 576,47	6 789,72	7 604,12
Dépenses des commissions	187,35	114,52	153,74
Dépenses nettes pour les paiements d'indemnisation	119,04	193,99	268,24
Montant net de la provision pour contrat d'assurance	200,51	240,71	347,92
Coût de réassurance	-89,04	-57,09	-82,61
Taxes et surtaxes	207 785,05	197 241,56	210 271,11
Coût de distribution	73 581,19	74 407,67	75 764,03
Coût de gestion	107 646,79	102 538,88	102 788,47
Frais financiers	4 166,32	-10 479,22	29 305,16
Pertes dues à la dévalorisation des actifs	40 875,23	42 512,47	45 969,00
Autres	19 823,55	19 121,18	25 167,35
Plus: Gains résultant du changement de la juste valeur (les pertes sont indiquées en « - »)	-15,94	1,47	-18,16
Gain résultant des investissements (les pertes sont indiquées en « - »)	33 034,59	34 072,87	12 914,02
Gain de change (les pertes sont indiquées en « - »)	543,30	364,06	323,60
D'autres avantages	-	-	9 291,52
Bénéfices d'exploitation (les pertes sont indiquées en « - »)	83 008,94	54 799,13	67 856,25
Plus: Revenus hors exploitation	15 440,45	15 437,55	8 219,31
Moins: Dépenses hors exploitation	15 980,55	19 505,39	22 731,93
Total des bénéfices (les pertes sont indiquées en « - »)	82 468,84	50 731,29	53 343,63
Moins: Charges résultant de la taxe sur le revenu	26 226,96	23 937,41	35 777,15
Bénéfices nets (les pertes nettes sont indiquées en « - »)	56 241,88	26 793,88	17 566,48
Bénéfices nets appartenant aux propriétaires de la société mère	44 560,43	12 406,62	-4 667,02
Gains et pertes d'une minorité d'actionnaires	11 681,45	14 387,26	22 233,50
Résultat des activités poursuivies	-	26 793,88	17 566,48
Montant net du résultat global après impôts	-9 295,46	27 876,33	-21 369,66
Total du résultat global	46 946,42	54 670,21	-3 803,18
Total du résultat étendu attribuable aux propriétaires de la société mère	34 080,68	39 247,16	-20 568,76
Total du résultat étendu attribuable aux actionnaires minoritaires	12 865,74	15 423,05	16 765,58

Notes sur le Rapport Financier

I. Description des principales politiques et estimations comptables

1. Normes et système de comptabilité appliqués

La CNPC applique les *Normes comptables pour les entreprises*—*principe de base*, publiées par le Ministère des Finances, et les autres normes comptables spécifiques, le guide d'application des normes comptables pour les entreprises, les interprétations des normes comptables pour les entreprises, ainsi que les autres règlements publiés successivement.

2. Période comptable

La période comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de l'année du calendrier solaire.

3. Monnaie de compte

La Société et la plupart de ses filiales adoptent yuan comme monnaie de compte. Les états financiers combinés de la CNPC sont listés en yuan.

4. Base et principe comptable

La comptabilité est basée sur le régime « créances-dettes ». Tous les actifs sont évalués selon les coûts historiques, à l'exception des indications spéciales.

5. Transactions en devise étrangère et conversion des états financiers en devise étrangère

(1) Transactions en devise étrangère

Les montants des transactions en devise étrangère sont convertis en yuan selon le taux de change du jour où la transaction a lieu. Les transactions concernant les actifs et passifs monétaires du bilan en devise étrangère sont converties en yuan selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les gains et pertes de change qui en découlent sont inclus dans les dépenses financières; les gains ou pertes qui sont liés à des achats d'actifs immobiliers, pétroliers, gaziers ou d'autres actifs ayant trait à la capitalization sont comptabilisés selon les règlements afférents en matière de gestion des emprunts; ceux qui sont constatés au cours de liquidation sont comptabilisés comme gains et pertes de liquidation.

Les transactions concernant les actifs non monétaires en devise évaluées au coût historique sont converties en yuan au taux de change au comptant le jour d'Échange, avec son montant en yuan inchangé. Les actifs non monétaires en devises évalués à la juste valeur sont convertis en yuan au taux de change au comptant le jour où la juste valeur est déterminée, la différence de conversion est prise dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur.

(2) Conversion des états financiers en devise étrangère

Toutes les transactions concernant les actifs et passifs opérationnels figurant au bilan en devise étrangère sont converties en yuan au taux

spot du jour de l'établissement du bilan, alors que les capitaux propres, sauf les transactions concernant le « profit non distribué », sont convertis au taux spot du moment de chaque transaction. Les revenus et dépenses opérationnelles en monnaie étrangère inscrits dans le compte de résultat sont convertis en général selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période.

Concernant les monnaies étrangères dans le tableau de flux de trésorerie, la trésorerie et équivalent de trésorerie sont comptabilisés selon le taux de change du début de l'exercice; le solde de fin d'exercice est comptabilisé selon le taux de change du jour où le bilan est établi. Les autres transactions sont converties selon la moyenne des taux de référence publiés quotidiennement par la Banque populaire de Chine au cours d'une période. La différence née de ces conversions est présentée séparément sous la rubrique « Incidence des variations de change sur la trésorerie ».

6. Critère de détermination de la liquidité et des équivalents de liquidité

La liquidité comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue disponibles à tout moment pour le paiement. Les équivalents de liquidité sont définis comme des placements à court terme (en général le terme est inférieur à trois mois à compter du jour de l'acquisition), à grande fluidité, facilement convertibles en un montant connu de liquidité et exposés à un risque très faible de changement de valeur.

7. Outils financiers

Les outils financiers contiennent les actifs financiers, les passifs financiers et les instruments de capitaux propres.

(1) Catégorisation des outils financiers

Les outils financiers sont divisés selon le but d'acquiescer les actifs financiers et d'endosser les passifs financiers: les actifs financiers ou les passifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur; les crédits et les fonds à recevoir; les actifs financiers disponibles à la vente; les placements détenus jusqu'à leur échéance et les autres passifs financiers endossés.

(2) Base de comptabilisation et mode d'évaluation des actifs financiers

a. Les actifs financiers évalués à leur juste valeur et pris dans les bénéfices et les pertes actuels comme le changement de la juste valeur (passifs financiers endossés).

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé selon la juste valeur (soustrayant le dividende des actions déjà annoncé mais pas encore distribué et l'intérêt des titres échéant mais pas encore reçu), les frais d'opération sont enregistrés dans les pertes et profits de la Période.

Les revenus d'intérêt ou de dividende produits au cours de la détention sont enregistrés comme profits des placements, les variations de valeur juste sont inscrites au compte de pertes et profits

à la fin de l'année. Au moment de la clôture de positions, la différence entre la juste valeur et la valeur d'acquisition est enregistrée au compte de profits et pertes sur investissements, et il faut réajuster les profits et pertes selon la juste valeur.

b. Fonds à recevoir

Les créances en droits à recevoir produites par la vente des marchandises ou la prestation des services, celles produites par la détention des outils de dette des autres entreprises à l'exception des ceux cotés dans le marché dynamique, comprenant les montants à recevoir, les effets à recevoir et les autres montants à recevoir, doivent se compter comme montants initiaux selon le contrat et le prix conclus avec les acheteurs; les créances de nature de financement se comptabilisent initialement selon leur valeur actuelle, s'évaluent au coût amorti en utilisant la méthode des intérêts effectifs. Au moment de récupération ou de cessation, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable à recevoir est comptabilisée comme gain ou perte pendant la période correspondante.

c. Actifs financiers disponibles à la vente

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur (soustrayant le dividende des actions déjà annoncé mais pas encore distribué et l'intérêt des titres échéant mais pas encore reçu) et plus les frais d'opération. Les revenus d'intérêt ou de dividende produits au cours de la détention sont enregistrés comme profits des placements. Fin de la période, l'actif financier est évalué à la juste valeur et la variation est comptabilisée dans le résultat étendu des autres éléments. Au moment de distribution, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable de cet actif financier est à comptabiliser dans le résultat des placements; en même temps, le montant cumulé des variations de la juste valeur correspondant à la disposition du propriétaire est à transférer dans le résultat des placements.

d. Investissements détenus échéants

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur (déduisant les intérêts des obligations échéants mais pas encore reçus) et plus les frais d'opération. Pendant la période où elles sont détenues, les intérêts sont calculés selon le coût amorti et les taux d'intérêt effectifs et comptabilisés comme profits. Le taux d'intérêt effectif est fixé au moment de l'acquisition et rester invariable pendant la période valable et dans une durée plus courte valable. Lors de la cessation, la différence entre le montant reçu et la valeur comptable de ces placements doit être enregistrée dans le compte de profits des placements.

e. Autres passifs financiers

Au moment de l'acquisition, le montant initial est comptabilisé à la juste valeur et les frais d'opération. L'évaluation ultérieure se fait avec le coût amorti. Les autres passifs financiers du Groupe comportent les montants à payer, les prêts et les effets à payer, etc.

(3) Base de comptabilisation et mode d'évaluation du dépalacement des actifs financiers

Au cas du dépalacement des actifs financiers, si presque tous les risques et récompenses du droit d'un actif financier ont été déplacé aux cessionnaires, la comptabilisation dudit actif est arrêtée; si presque tous les risques et récompenses du droit d'un actif financier ont été gardés, la comptabilisation dudit actif n'est pas arrêtée.

Pour juger si le dépalacement des actifs financiers répond aux conditions de la comptabilisation de l'arrêt, le principe est adopté selon lequel la réalité l'emporte sur la forme. La Compagnie divise les déplacements des actifs financiers en déplacement total et déplacement partiel. Pour les actifs financiers dont le déplacement total répond aux conditions de la comptabilisation de la cessation, il faut enregistrer la différence des deux montants suivants dans le compte des pertes et profits de la période:

- a. La valeur comptable des actifs financiers déplacés;
- b. La somme totale de la contre-valeur reçue du déplacement et de la valeur cumulée de la variation de la juste valeur compté directement dans les droits et intérêts des détenteurs (les actifs financiers faisant l'objet du déplacement sont les actifs financiers disponibles à la vente).

(4) Conditions de la cessation de comptabilisation des passifs financiers

Si toutes ou une partie des obligations actuelles d'un passif financier sont annulées, il faut cesser de comptabiliser tout ou une partie de ce passif financier; si un accord a été signé avec le créancier en remplaçant le passif financier actuel par un nouveau passif financier, et que les stipulations contractuelles ne soient pas en réalité les mêmes pour les passifs financiers nouveau et actuel, il faut cesser de comptabiliser ce passif financier actuel tout en comptabilisant ce nouveau passif financier. Pour le passif financier actuel dont toutes ou une partie des stipulations contractuelles sont réellement modifiées, il faut cesser de comptabiliser tout ou une partie de ce passif financier actuel tout en comptabilisant comme un nouveau passif financier celui dont les stipulations contractuelles sont modifiées. Quand tout ou une partie d'un passif financier est en comptabilisation cessée, il faut comptabiliser la différence entre la valeur comptable de ce passif financier en comptabilisation cessée et la contre-valeur du paiement (y compris l'actif non en liquide déplacés ou le nouveau passif financier endossé), et la comptabiliser dans la perte et le profit de la période. Si le Groupe rachète une partie du passif financier, il faut répartir la valeur totale de ce passif financier selon les justes valeurs de la partie en comptabilisation continue et de celle en comptabilisation cessée à la date de rachat. Il faut comptabiliser dans la perte et le profit de la période la différence entre la valeur comptable distribuée de ce passif financier en comptabilisation cessée et la contre-valeur du paiement (y compris l'actif non en liquide déplacés ou le nouveau passif financier endossé).

(5) La compensation des actifs financiers et des passifs financiers

Lorsque les deux parties d'une transaction ont le droit d'effectuer une compensation des actifs et des passifs, que les conditions juridiques soient réunies pour l'exécuter et que les deux parties aient l'intention de régler l'actif financier et le passif financier sur une base nette ou simultanée, le montant net après la compensation devrait être présenté au bilan.

(6) La distinction entre les passifs financiers et les instruments de capitaux propres ainsi que les traitements liés

Un instrument de capitaux propres signifie un contrat qui prouve l'intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après la déduction de l'ensemble de ses passifs. Un passif financier est une obligation contractuelle consistant à rembourser de l'argent ou d'autres actifs financiers à une autre entité.

Les intérêts, les dividendes, les gains et les pertes liés à un instrument financier classé comme un passif financier, ainsi que des gains ou des pertes découlant du rachat ou du refinancement, devraient être inclus dans le résultat courant.

L'émission, le rachat, la vente et la révocation d'un instrument financier identifié comme un instrument de capitaux propres devraient être considérés comme une variation des capitaux propres au lieu d'être comptabilisés dans une variation de la juste valeur de cet instrument. Les distributions aux détenteurs d'actions devraient être classées comme distribution de bénéfices.

(7) La dépréciation des actifs financiers et des principes de radiation

En plus du changement des actifs financiers à la juste valeur inscrit dans le compte de résultat, un examen de la valeur comptable des actifs financiers est effectué à la date de la publication du bilan pour déterminer s'il existe une preuve objective de dépréciation, au cas où la dépréciation serait enregistrée dans le bilan publié.

i. La dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

Une dépréciation est inscrite en cas de diminution substantielle de la juste valeur d'un actif financier disponible à la vente à la fin de la période ou au cas où la tendance à la baisse devrait continuer avec la prise en compte de tous les facteurs pertinents. Dans ce cas, la perte cumulative sur la diminution de la juste valeur qui a déjà été enregistrée dans les capitaux propres du propriétaire devrait être comptabilisée en perte de valeur.

Au sujet d'un instrument de dette disponible à la vente avec une perte de valeur reconnue, si la juste valeur a augmenté au cours d'une période subséquente et que l'augmentation puisse être liée de manière objective à un événement survenu après la comptabilisation de la dépréciation, la perte de déficience constatée précédemment devrait être renversée et comptabilisée dans le résultat courant.

Pour les instruments de capitaux disponibles à la vente, les pertes de valeur ne devraient pas être annulées au compte de résultat.

ii. La dépréciation des placements détenus jusqu'à leur échéance

La perte de valeur sur les placements détenus jusqu'à l'échéance devrait être mesurée de la même manière que la perte de valeur sur les créances clients.

Lorsqu'il n'y a aucune perspective raisonnable de recouvrer un actif financier, la provision pour dépréciation doit être radiée et la valeur comptable de l'actif financier doit être comptabilisée en conséquence. La société annulera l'ensemble ou une partie de l'actif financier, si elle le juge opportun.

iii. La dépréciation des comptes débiteurs

A. Réserve pour créances irrécouvrables

La société utilise la méthode de l'allocation dans le calcul des créances irrécouvrables et la provision pour créances irrécouvrables est effectuée à la fin de chaque période comptable et incluse dans le résultat courant.

En cas de preuve concluante qu'un crédit à recevoir soit irrécupérable, une perte pour la dette en question sera déterminée et le montant de la créance irrécouvrable annulée sur le compte de profits et pertes.

B. Norme de comptabilisation des créances irrécouvrables

a. Le débiteur est déclaré juridiquement en état de faillite ou de dissolution et sa propriété restante étant incapable de payer le compte à recevoir.

b. Le débiteur est mort ou déclaré légalement disparu ou décédé, avec un bien ou un patrimoine qui ne peut pas s'acquitter des comptes à recevoir.

c. En cas d'implication dans le litige, le jugement ou la décision du tribunal est contre la société, ou bien que ce jugement soit en faveur de la société, l'exécution, à cause d'être inapplicable, est suspendue et la reprise est peu probable.

d. Le débiteur est obligé d'arrêter la production en raison des catastrophes naturelles majeures ou des accidents et souffre d'énormes pertes. Et ses biens, y compris l'indemnité d'assurance, ne sont pas à la hauteur du paiement des comptes à recevoir.

(8) Crédit sur commande

a. Mode de comptabilisation du crédit sur commande et de son intérêt

Le crédit sur commande est comptabilisé selon le montant réel. L'intérêt à recevoir est retenu selon le taux d'intérêt prévu à la fin de l'exercice, et comptabilisé dans les profits des placements. Si l'intérêt retenu ne pourra être reçu à l'échéance, il faut arrêter la retenue de l'intérêt et déduire l'intérêt retenu.

b. Principe de comptabilisation et mode de retenue de la provision pour dépréciation du crédit sur commande

Le Groupe effectue, à la fin de l'année, un examen total du crédit sur commande, si une indication montre qu'un crédit sur commande est déprécié, sa valeur comptable sera réduite à la valeur actualisée des flux de trésorerie future prévue, et le montant déduit sera calculé dans le compte des pertes et profits de la période.

8. Stocks

(1) Catégorisation des stocks

Les stocks englobent: matières premières, les produits semi-finis et les produits en cours, les réserves (les produits finis), les produits expédiés et les autres.

(2) Mode de comptabilisation des stocks acquis et expédiés

Les stocks sont comptabilisés d'après le système de l'inventaire continu et en fonction de leur prix de revient réel au moment de l'acquisition. Le coût de revient réel des stocks, lors de la livraison ou de la mise en vente, est déterminé selon la méthode de la moyenne pondérée.

(3) Amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage:

L'amortissement des biens de consommation de faible valeur et des matériaux d'emballage se comptabilise une seule fois au coût concerné lors du retrait.

(4) Principe de comptabilisation des stocks en fin de période, authentification et comptabilisation des provisions pour dépréciation des stocks:

Les stocks en fin de période sont évalués au plus faible du coût de revient et de la valeur nette réalisable; en fin de la période, sur la base de l'inventaire général des stocks, s'il existe des circonstances suivantes, la valeur nette réalisable des stocks est inférieure à son coût de revient, la différence entre le coût de revient et la valeur nette réalisable pour chaque composant des stocks est comptabilisée séparément en provisions pour dépréciation des stocks; s'agissant des stocks qui a une grande quantité avec le prix unitaire très faible, la provision pour dépréciation des stocks peut être reconnue par catégorie, leur valeur nette réalisable est déterminée sur la base du prix de vente estimé, déduction faite des coûts complets, des coûts de vente et des taxes estimés.

- a. Le prix du marché des stocks continue de tomber avec aucun espoir de remontée dans un avenir prévisible;
- b. Le produit est fabriqué avec la matière première à un coût plus élevé que le prix de sa vente;
- c. En raison du renouvellement des produits, les matériaux de stockage ne peuvent plus répondre aux besoins de nouveaux produits, d'ailleurs, le prix du marché de ces matériaux est inférieur à leur valeur comptable;
- d. Les produits ou services fournis sont obsolètes ou il existe un changement dans la demande du marché dû au changement des goûts des consommateurs, ce qui résulte une baisse progressive de son prix du marché;
- e. D'autres circonstances démontrant une réelle dépréciation de ces stocks.

9. Investissements en capitaux propres à long terme

(1) Détermination du coût de l'investissement

Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises qui sont sous contrôle commun, le coût de l'investissement est constitué, à la date de la fusion, des parts de la valeur comptable des droits des détenteurs de la partie fusionnée enregistrée dans les états financiers combinés de la partie par holding définitif. Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis par la fusion des entreprises non sous contrôle commun, le coût de l'investissement en capitaux propres à long terme est constitué du coût de la fusion. Pour les investissements en capitaux propres à long terme acquis non par la fusion: en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par le paiement en liquide, le prix réellement versé pour l'achat constitue le coût initial de l'investissement; en cas des investissements en capitaux propres à long terme acquis par l'émission des obligations de droit, la juste valeur des obligations de droit émises constitue le coût initial de l'investissement.

(2) Evaluation ultérieure et la comptabilisation des pertes et profits

- a. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de calcul des coûts

Les investissements en capitaux propres à long terme dans les filiales sont évalués avec la méthode de calcul des coûts. A part le prix réellement payé lors de l'acquisition de l'investissement ou le dividende en espèce et le profit annoncés mais non distribués contenus dans la contre-valeur, la Compagnie comptabilise dans les profits et les pertes de la période le dividende en espèce ou le profit annoncés et distribués par les entreprises financées.

- b. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la méthode de mise en équivalence

Les investissements en capitaux propres à long terme dans les entreprises associées et les co-entreprises sont évalués avec la méthode de mise en équivalence. Pour la différence positive entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée, le coût initial d'un tel investissement en capitaux propres à long terme ne fera pas l'objet de réajustement; pour la différence négative entre le coût initial de l'investissement et la part de l'investisseur de la juste valeur de l'actif net identifiable lors de l'acquisition de l'investissement par l'entreprise financée, cette différence est comptabilisée dans les pertes et profits de la période.

Selon les pertes et profits nets ainsi que les parts du profit net des autres activités intégrales réalisés par les entreprises financées, il faut comptabiliser respectivement le profit net de l'investissement et des autres activités intégrales tout en réajustant la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme; selon les portions calculées et obtenues en fonction du profit et du dividende distribués dans l'annonce des entreprises financées, il faut réduire la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme; pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la répartition des pertes et profits nets, et de la distribution des revenus et profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut réajuster la valeur comptable des investissements en capitaux propres à long terme et inclure dans le résultat des capitaux des propriétaires.

- c. Disposition des investissements en capitaux propres à long terme

Pour la disposition des investissements en capitaux propres à long terme, la différence entre la valeur comptable et le prix réellement acquis doit se comptabiliser dans les pertes et profits de la période. Les investissements en capitaux propres à long terme évalués avec la mise en équivalence, au moment de leur disposition, adoptent la même base de disposition directe des actifs et passifs utilisée par les entreprises financées, et se traitent en comptabilité en fonction des proportions sur les parties du bénéfice des autres activités intégrales. Pour les autres variations sur les capitaux des propriétaires en dehors de la déduction des pertes et profits nets, de la répartition des profits des autres activités intégrales des entreprises financées, il faut transférer en fonction des proportions des capitaux des propriétaires dans les pertes et profits de la période.

- (3) Principe de détermination du contrôle commun et de l'influence majeure des entreprises financées

Le contrôle commun signifie qu'un contrôle s'effectue en commun selon la convention, les activités concernées planifiées à cet effet doivent se décider à l'unanimité par toutes les parties contractantes détentrices du plein droit de contrôle. Le Groupe et les autres parties contractantes exercent un contrôle commun sur une entreprise financée et possèdent un droit à sa propriété nette, cette entreprise financée fait partie des co-entreprises du Groupe.

L'influence majeure signifie le droit de participer à la décision politique et opérationnelle d'une entreprise, mais pas le droit de contrôler tout seul ou en commun avec les autres parties l'élaboration de ces politiques. Si l'entreprise

d'investissement peut exercer une influence majeure sur l'entreprise financée, dette dernière fait partie des entreprises associées du Groupe.

(4) Méthode de teste de la dépréciation de la valeur et méthode de retenue de la provision pour dépréciation

A la fin de l'année, l'investissement en capitaux propres à long terme est passé en revue et la provision pour dépréciation de l'investissement en capitaux propres à long terme est retenue contre la différence entre la valeur recouvrable et la valeur comptable. Une fois la provision pour dépréciation de l'investissement à long terme en capitaux propres est maintenue, elle ne devrait pas être reprise au cours de périodes comptables ultérieures.

Pour les investissements en capitaux propres non négociables à long terme, la dépréciation est probable dans les circonstances suivantes:

- a. Il y a un changement dans l'environnement politique ou juridique qui exerce une influence sur l'exploitation de l'entité investie, par exemple la promulgation ou la modification des règlements de la fiscalité et du commerce, ce qui peut entraîner des pertes énormes de l'entité investie;
- b. Les produits ou services fournis par l'entité investie sont obsolètes, ce qui fait changer le besoin du marché et entraîne une grave détérioration des conditions financières de l'entité investie;
- c. L'entité investie a perdu son avantage concurrentiel en raison du grand changement technologique dans son secteur, entraînant une grave détérioration des conditions financières, comme la réorganisation, la liquidation, etc.;
- d. S'agissant d'autres circonstances, il existe des preuves qui démontrent que cet investissement ne peut plus apporter des avantages économiques en réalité aux entreprises.

10. Subventions gouvernementales

(1) Types des subventions gouvernementales

Les subventions gouvernementales comprennent principalement le financement de la trésorerie, la bonification d'intérêt, le remboursement fiscal et l'allocation gratuite des actifs non monétaires.

(2) Confirmation de subventions gouvernementales

Lorsque le Groupe satisfait aux conditions additionnelles exigées par la subvention gouvernementale et peut recevoir cette subvention, la confirmation est donnée.

Les subventions gouvernementales liées aux actifs sont reconnues comme revenu différé qui sont comptabilisées de manière appropriée et systématique dans le résultat durant la vie du bien. Les revenus liés aux activités quotidiennes de la Société sont comptabilisés en autres bénéfices. Sinon, ils sont comptabilisés en tant que revenus non-opérationnels.

Les subventions gouvernementales liées aux revenus servant à compenser les dépenses ou pertes futures du Groupe sont reconnues à titre de revenu différé. Elles sont prises en compte dans le résultat de la période durant laquelle les dépenses concernées sont constatées ou utilisées pour réduire les coûts, les charges ou les pertes. Les revenus liés aux activités quotidiennes de la Société sont comptabilisés en autres bénéfices.

Sinon, ils sont comptabilisés en tant que revenus non-opérationnels. Les subventions gouvernementales servant à compenser les dépenses ou pertes existantes du Groupe sont comptabilisées directement dans le résultat de la période ou utilisées pour réduire les coûts, les charges ou les pertes. Les revenus liés aux activités quotidiennes de la Société sont comptabilisés en autres bénéfices. Sinon, ils sont comptabilisés en tant que revenus non-opérationnels.

(3) Evaluation des subventions gouvernementales

Si les subventions gouvernementales sont des actifs monétaires, l'évaluation se fait selon le montant reçu ou à recevoir.

Si les subventions gouvernementales sont des actifs non monétaires, l'évaluation se fait selon la juste valeur; la juste valeur ne peut être évaluée de façon fiable, l'évaluation se fait selon le montant nominal de 1 yuan.

11. Actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu

L'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu sont comptabilisés dès lors que la valeur comptable d'un actif et d'un passif est différente de sa valeur fiscale (une différence temporaire). Pour la déduction de la perte et le décompte fiscal du montant de revenu à imposer dans les futures années selon les dispositions de la loi fiscale, l'actif de l'impôt différé sur le revenu est comptabilisé comme une différence temporaire. A la date du bilan, l'actif et le passif de l'impôt différé sur le revenu seront à évaluer selon un taux appliqué à la période prévue de récupération de l'actif ou remboursement du passif.

L'évaluation de l'actif de l'impôt différé sur le revenu se limite au montant imposable sur le revenu que on pourra acquérir pour compenser la différence temporaire déductible, la perte déductible et le montant réduit. Pour l'actif de l'impôt différé sur le revenu déjà comptabilisé, s'il est difficile d'acquérir dans la future période, d'après la prévision, un montant imposable sur le revenu suffisant pour compenser l'actif de l'impôt différé sur le revenu, il faut décompter la valeur comptable de l'actif de l'impôt différé sur le revenu. S'il est probable d'acquérir un montant imposable sur le revenu suffisant, il faut inverser le montant décompté.

Ayant satisfait aux conditions suivantes, l'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu sont listés en montants nets compensés:

- (1) L'actif et le passif de l'impôt différés sur le revenu liés à un même bureau fiscal compétent concernent un même contribuable imposable sur le revenu au sein du groupe;
- (2) Le contribuable imposable sur le revenu au sein du Groupe possède le droit légal de régler en montant net l'actif et du passif de l'impôt différé sur le revenu de la période.

II. Principaux impôts

1. Impôt sur le revenu de l'entreprise

Le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable à la CNPC est de 15% ou 25%. En vertu de l'*Avis sur l'application approfondie des politiques fiscales du programme de développement de l'Ouest* (CS [2011]-58) promulgué par le Ministère des Finances, l'Administration Nationale de la Douane et l'Administration Nationale des Impôts, du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2020, le taux de l'impôt sur le revenu de l'entreprise applicable aux entreprises du secteur encouragé installées dans l'Ouest est de 15%, et une partie des branches et filiales du groupe implantées dans cette région bénéficient de ce taux fiscal préférentiel de 15%.

2. Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de la TVA s'appliquant aux produits pétroliers et pétrochimiques est de 17%. Le taux de la TVA s'appliquant aux gaz naturel et GNL est de 11%. Le taux d'imposition pour les services de location de biens matériels mobiliers est de 17%. Le taux d'imposition pour les services de transport et les ventes immobilières est de 11%. Conformément à la *Directive sur les modifications des taux de la taxe sur la valeur ajoutée* (CS [2018]-32) publiée par le Ministère des Finances et l'Administration Nationale des Affaires Fiscale, pour les ventes ou importations taxables auxquelles les taux de 17% et 11% étaient respectivement applicables, les nouveaux taux de 16% et 10% entrèrent en vigueur le 1^{er} mai 2018.

3. Taxe additionnelle

La taxe sur la construction et l'entretien urbains est perçue sur la base de 1%, 5% ou 7% des impôts réellement perçus, sur la valeur ajoutée et sur la consommation; la taxe additionnelle d'éducation est calculée sur la base de 3% des impôts réellement perçus, sur la valeur ajoutée et sur la consommation.

4. Taxe sur la consommation

La taxe sur la consommation pour l'essence, le naphta, l'huile de solvants et les lubrifiants par l'unité est de 1,52 yuan par litre et de 1,20 yuan par litre pour le diesel et le carburant. La taxe sur la consommation reste inchangée pour le kérosène d'aviation. Conformément à la *Directive sur l'exemption de la taxe sur la consommation pour la consommation d'huile dans la production de produits pétroliers* publiée par le Ministère des Finances et l'Administration Nationale des Affaires Fiscales, la Société a été exonérée de la taxe sur la consommation sur le pétrole raffiné auto-fourni utilisé pour le carburant, la force motrice et les matières premières dans la production des produits pétroliers depuis le 1^{er} janvier 2009.

5. Taxe sur les ressources naturelles

Le taux d'imposition des ressources est de 6%, calculé en fonction du montant des ventes de pétrole brut et de gaz naturel.

6. Impôt spécial des avantages pétroliers

L'impôt spécial des avantages pétroliers est imposée sur la base du chiffre d'affaires en excès du prix de seuil du pétrole brut domestique (65 dollars américains par baril) et selon un taux de 5 échelles graduées entre 20% et 40%.

7. Impôt sur le revenu des particuliers

Les employés sont responsables pour payer l'impôt sur le revenu, qui est retenu et versé par la Compagnie.